Publié le 12/03/2024





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2024 du Conseil communautaire Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024 Nombre de délégués en exercice : 74 Nombre de délégués présents : 56 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14 Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

<u>Absents/Excusés</u>: Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT <u>Secrétaire de Séance:</u> Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024



OBJET : Principe de la concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues

Vu le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de principe sur le recours à la concession de service public annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service l'eau potable sur la commune de GOUDARGUES et transmis aux membres de l'assemblée

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 23 février 2024.

Considérant que le contrat d'affermage de la commune de Goudargues arrive à expiration le 31 décembre 2024,

Considérant que l'ensemble des communes du périmètre de l'Agglomération sont gérées sur le principe de la concession de service public

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 8 février 2024.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public,
- > D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- > AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concessions de service public

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

Le Président Jean Christian REY

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Délibération n°12.2024 du 4 mars 2024, page 2